

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

ID : 059-215900127-20251023-ARR2192025-AR

**ARR 219 2025 réglementant temporairement la circulation des véhicules – Rue des Romains entre les numéros 18 et 20 – Travaux effectués par NOREADE**

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et suivants ;
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu la demande formulée par NOREADE, Centre d'Avesnelles, 51 Route d'Étrœungt (RN2), CS 20113, 59361 AVESNES-SUR-HELPE CEDEX, relative à des travaux de réparation du réseau d'eau, rue des Romains à Anor ;
- Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnels intervenants, de réglementer la circulation durant la période des travaux ;

ARRETE**Article 1 :**

A compter du jeudi 23 octobre 2025 jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée rue des Romains à Anor, entre les numéros 18 et 20, dans le cadre de la réparation du réseau d'eau par NOREADE.

Article 2 :

Sur la section concernée :

- La circulation sera interdite à tous les véhicules pendant la durée du chantier.
- Un emplacement sur chaussée pourra être occupé pour les besoins du chantier.
- La vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.
- La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise exécutante pendant toute la durée des travaux.
- Le sens des points de repères (PR) est décroissant.

Article 3 :

Les usagers sont invités à suivre les déviations mises en place et à respecter la signalisation temporaire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 5 :

NOREADE est chargée de l'exécution du présent arrêté, notamment de la mise en place et de la maintenance de la signalisation réglementaire conformément aux prescriptions en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 23 octobre 2025**Le Maire,****Jean-Luc PERAT.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.